

l'écho de la cité

LETTRE D'INFORMATION DE LA VILLE DE BAYONNE

Mars 2024 / n°2326

Petit Bayonne – Grand Bayonne Foire au jambon – du 4 au 7 avril 2024

Bayonne, le 28 mars 2024

Madame, Monsieur, *Chers Bayonnais,*

L'édition 2024 de La Foire au Jambon se déroulera du jeudi 4 au dimanche 7 avril. La manifestation a lieu sur l'esplanade Roland-Barthes et réunira les charcutiers-salaisoniers, une foire gourmande et une ferme pédagogique. Le périmètre est clos afin de sécuriser le site et procéder au comptage du nombre de visiteurs pour respecter les jauges autorisées. Les temps forts traditionnels de la Foire au Jambon (concours du jambon fermier, concours d'omelette) se tiendront sur le carreau des Halles et sur l'esplanade Roland-Barthes.

La Foire au Jambon est ouverte au public du jeudi 4 au samedi 6 avril 2024, de 9h30 à 20h le dimanche 7 avril 2024, de 9h30 à 19h.

Activités commerciales et animations :

- sur l'esplanade Roland-Barthes :

- un chapiteau accueillant des charcutiers-salaisoniers et un espace restaurant
- des chapiteaux individuels accueillant une foire gourmande
- un chapiteau abritant une ferme pédagogique
- la vente aux enchères et la remise des prix du concours du jambon fermier : le jeudi 4 avril à 12h
- un atelier de découpe-cochon : le vendredi 5 avril, de 9h30 à 11h30
- le concours d'omelettes au jambon de Bayonne : le samedi 6 avril, de 10h à 13h

- sur le carreau des Halles :

- le concours du jambon fermier : le jeudi 4 avril, de 9h30 à 11h30
- les mutxiko : dimanche 7 avril, à partir de 11h.

Le traditionnel marché de plein air du samedi se tiendra le 6 avril de 8h à 13h aux abords de l'allée des Platanes devant les bâtiments du Conseil Départemental.

Afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, les dispositions suivantes sont prises :

Circulation :

La circulation de tout véhicule (sauf ceux de l'organisation et des secours) est interdite sur les voies ci-après énumérées aux jours et horaires suivants :

- du jeudi 4 avril 2024 à 06h au lundi 8 avril 2024 à 06h dans le secteur piéton du Grand et du Petit Bayonne, quai Dubourdieu, quai Roquebert et quai Jauréguiberry,

- rue Jacques-Laffitte section comprise entre la rue Frédéric Bastiat et la rue Marengo, la rue Bourgneuf section comprise entre la rue Frédéric Bastiat et la rue des Lisses.
- les jeudi 4, vendredi 5, samedi 6 et dimanche 7 avril 2024 de 9h30 à 03h rue Tour-de-Sault, avenue du Chanoine Lamarque, pont du Génie, rue du Bastion Royal, allées des Platanes (sauf pour les abonnés du parking Sainte-Claire), place de l’Arsenal et rue des Lisses.

Ces rues seront sécurisées par des bornes escamotables, barrières amovibles avec agents de sécurité, plots béton, chicanes, barrières anti intrusion, véhicules de police et véhicules municipaux.

Sont autorisés à circuler sur les voies précitées :

- de 6h à 9h30 tous les jours de la manifestation : les commerçants du quartier, les exposants et les livreurs, les détenteurs de cartes et les parents de la crèche Chaho,
- sur toute la durée de la manifestation : les véhicules de sécurité, de secours, les ambulances privées et les véhicules dûment autorisés (services municipaux, CAPB, nettoyage 2064, Aquitaine débouchage, les sonoriseurs, les prestataires des chapiteaux, les sociétés prestataires pour les toilettes),
- sur toute la durée de la manifestation : les abonnés du parking Sainte-Claire entreront et sortiront par l’allée des Platanes pour accéder ou sortir dudit parking.

Afin de protéger le public, des dispositifs spécifiques sont pris :

- les bornes qui ferment l’accès centre-ville seront en position haute du jeudi 4 avril 2024 à 06h au lundi 8 avril 2024 à 06h. Les bornes du pont Pannecau, rue Port-de-Bertaco et rue Port-de-Suzeye resteront en position basse.
Exceptionnellement, les véhicules des organisateurs et prestataires et exposants, secours et police seront autorisés à emprunter la borne escamotable pont du Génie / quai Chaho dans les deux sens du 28 mars 2024 au 12 avril 2024,
- des dispositifs spécifiques de type chicane ou barrières anti-intrusion sont installés Porte d’Espagne, rue des Lisses, allées des platanes et avenue du Chanoine Lamarque,
- un coussin ralentisseur est installé avenue du Chanoine Lamarque du vendredi 29 mars 2024 au mercredi 10 avril 2024.

Pendant la durée de la Foire au jambon, du jeudi 4 avril au dimanche 7 avril, le circuit des navettes électriques sera modifié et adapté en fonction des contraintes imposées par l’organisation de la foire. Il pourra être éventuellement interrompu si besoin.

Stationnement :

Le stationnement de tout véhicule (sauf organisation et secours) est interdit :

- sur les quatre places situées au droit du numéro 29 quai Roquebert, du vendredi 22 mars 2024 à 14h au mercredi 10 avril 2024 à 17h pour la pose de WC,
- sur la première place de stationnement située avenue de Pampelune au droit de la Porte d’Espagne, du mercredi 3 avril 2024 à 9h au lundi 8 avril 2024 à 17h pour le stationnement d’un véhicule municipal servant au dispositif de sécurité de la foire,
- sur l’espace de stationnement de bus situé au droit des numéros 5 et 6 rue des Lisses du mercredi 3 avril 2024 à 14h au lundi 8 avril 2024 à 14h pour la pose du dispositif de sécurité,
- du mardi 2 avril 2024 à 19h au lundi 8 avril 2024 à 12h :
 - quai Dubourdieu, quai Roquebert, quai Jaureguiberry,
 - rue Marengo, section comprise entre la rue Pontrique et le quai Galuperie,

- du mardi 2 avril 2024 à 8h au lundi 8 avril 2024 à 12h :
 - rue Tour-de-Sault,
- pour assurer la continuité des transports en commun suite à la modification temporaire de leur parcours, sur quatre places situées au droit du n°1 place Sainte-Ursule, et sur six places entre le n°4 et le n°9 rue Sainte-Ursule, du mardi 2 avril 2024 à 19h au lundi 8 avril 2024 à 14h,
- sur la totalité du parking Mousserolles, du mardi 2 avril 2024 à 19h au vendredi 5 avril 2024 à 20h.

Toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police. Les véhicules en stationnement gênant pourront notamment être conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires, conformément aux dispositions réglementaires.

Interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur la voie et les espaces publics :

Par arrêté municipal, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique et les espaces publics du jeudi 4 avril au dimanche 7 avril inclus à compter de 20h et jusqu'à 8h le lendemain, dans le Grand Bayonne, le Petit Bayonne et entre la Nive, la salle Lauga et le stade Jean Dauger.

Fermeture des débits de boissons, bars et restaurants à 1h :

Les débits de boissons permanents dont l'exploitant est titulaire d'une licence de 3e ou 4e catégorie et les restaurants devront fermer les soirées de la Foire au Jambon à 1h du vendredi 5 avril au lundi 8 avril inclus dans le Grand Bayonne, le Petit Bayonne et entre la Nive, la salle Lauga et le stade Jean Dauger.

Ouverture des peñas :

Les peñas dûment autorisées pourront ouvrir au public du jeudi 4 au dimanche 7 avril jusqu'à 22h.

Interdiction de la pratique des sauts et plonges :

Les sauts et plonges depuis des infrastructures (ponts, poutrelles, grues de chantier, etc.) ou des immeubles, en bord ou aplomb des rivières Nive et Adour traversant le centre-ville urbanisé, sont strictement interdits.

Pour toute information complémentaire, la direction Spectacles Evénements Animations est à votre écoute au numéro de téléphone suivant : 05 59 46 61 50.

Je vous remercie de votre compréhension.



Jean-René Etchegaray
Maire de Bayonne



